

Kit adhésion et renouvellement adhésion « Association Softair-Of-Fortune (S.O.F) »

Ce kit comprend les feuilles suivantes qui sont toutes nécessaires et indispensables pour l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion d'un membre régulier ou occasionnel :

- La feuille de d'inscription/réinscription 2017-2018
- Le Règlement Intérieur
- Le Code de Conduite

Il faut imprimer la fiche page 2, la compléter et la transmettre au secrétaire de l'association par courrier ou en main propre à un organisateur (ORGS) sur le terrain, accompagnée du chèque de cotisation de 30€ dans le cas d'une inscription/réinscription comme membre régulier (REG) ou occasionnel (OCCS).



Adressez-vous à contact@softair-of-fortune.com pour obtenir ses coordonnées.

Association Softair-Of-Fortune

Fiche d'inscription/réinscription 2017-2018

Type d'adhésion : Régulier (REG) Occasionnel (OCCS)

Identité :

Pseudonyme :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Correspondance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :

Téléphone :

SOF sur le web :

Je souhaite recevoir les mails de la mailing-list OUI NON

J'accepte la publication sur le site de photos où j'apparais OUI NON

Implication dans l'association :

Je souhaite faire partie du comité suivant :

Préparations des scénarios et projets

En outre, je certifie avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et du Code de Conduite de l'association et en accepte pleinement les termes.

Fait à :

Le :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« Association Softair-Of-Fortune (S.O.F) »

Article 1 – Membres

L'association comprend des membres actifs (réguliers ou occasionnels, parrainés ou non) et des membres d'honneur.

Les membres actifs de l'association quels qu'ils soient peuvent pratiquer l'activité softair et peuvent participer à tous les projets de l'association sauf mention extraordinaire.

Chaque membre parrainé possède un droit de vote pour élire le Conseil d'Administration et représente une voix quel que soit son statut (régulier ou occasionnel). En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

Les membres peuvent proposer des projets et les mener à bien avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Article 2 - Adhésion – Cotisation – Prêt et location de matériel

Pour être adhérent, un bulletin d'adhésion doit être rempli et la cotisation doit être acquittée. Le montant de la cotisation est établi en fonction du type d'adhésion : régulier ou occasionnel.

Les cotisations sont dues pour une année courant du 01 Octobre au 30 Septembre de l'année suivante, même si l'adhésion intervient en cours d'année.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur de l'association et le code de conduite, inhérent à la pratique de cette activité, dont une copie lui sera fournie. Mention en sera faite sur le bulletin d'adhésion.

Une carte d'adhérent est remise à chaque adhérent de l'association après avoir été signée et tamponnée par le président de « Softair of Fortune ».

Toute personne adhérant pour la 1ère fois à Softair Of Fortune devient membre occasionnel. Elle doit satisfaire aux exigences écrites dans les statuts. Le droit d'adhésion dont elle doit s'acquitter est de 30€. Cette cotisation n'est pas remboursable quel que soit le motif. Un occasionnel peut devenir régulier à sa 6ème partie, s'il fournit le nom d'un parrain (obligatoirement un membre régulier ayant au moins un an d'ancienneté).

Toute personne ayant déjà été membre régulier de SOF peut se réinscrire directement en tant que membre régulier en s'acquittant d'une cotisation de 30€. Les membres réguliers bénéficient d'un accès libre aux parties.

L'adhérent ne pourra réclamer un remboursement partiel ou total en cas de non présence aux activités proposées par l'association.

L'association dispose de lanceurs qu'elle peut prêter exceptionnellement :

- à ses membres équipés en cas de défaillance de leur matériel, billes non comprises.
- à toute personne non équipée, désirant découvrir l'activité lors d'une partie invité en faisant une demande de prêt, billes comprises.

Ces mêmes lanceurs peuvent être loués selon la disponibilité à tout membre régulier ou occasionnel non équipé qui en fait la demande.

Le tarif de location est de 20€ par journée et par lanceur, billes comprises.

Article 3 - Responsabilité civile Association

« Softair of Fortune » souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages liés à l'activité associative.

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages corporels ni les dommages incorporels de ses membres adhérents et associés.

Article 4 - Responsabilité civile membres

Chaque participant aux activités de l'association, qu'il soit membre régulier ou occasionnel, doit disposer d'une responsabilité civile personnelle, généralement incluse dans le contrat "multirisque habitation", pour couvrir les dommages provoqués par un non-respect des règles et usages de l'activité Softair ou par un acte grave, voire délibéré. Il pourra souscrire auprès de son assureur, à titre personnel, un contrat "individuel accident" s'il souhaite couvrir ses propres dommages.

Article 5 - Activités sportives liées à l'activité d'airsoft

Toute personne adhérant à l'association « Softair of Fortune » doit s'assurer qu'elle ne présente pas de contre-indications médicales à la pratique de l'activité d'airsoft.

La pratique de l'activité « Softair » ne pourra se faire qu'en étant membre actif de l'association « Softair of Fortune » et à jour des cotisations.

Pour promouvoir son activité, l'association pourra inviter des personnes extérieures à participer à ses activités. Une même personne ne pourra bénéficier que d'une invitation.

Les activités sportives seront pratiquées sur les terrains mis à la disposition de l'association avec au moins six membres de l'association dont un organisateur, et selon le planning proposé par l'association.

Tous les adhérents devront respecter le code de conduite régissant le bon déroulement des parties.

Tout problème d'ordre matériel devra être communiqué le plus tôt possible au responsable matériel. De la même manière les problèmes physiques devront être signalés au plus tôt à l'un des membres du bureau de l'Association.

Article 6 - Radiation des adhérents – Démission

La radiation peut être prononcée pour :

- non-paiement de la cotisation
- infraction aux statuts, au présent règlement ou au code de conduite après délibération du Conseil d'Administration.

Tout adhérent peut démissionner quand il le désire. Les démissions ne peuvent donner lieu à remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Article 7 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement est établi et modifié par l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

Ce règlement intérieur doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'Association.

Une signature de chacun des membres adhérents attestera qu'il en a pris connaissance (sur la fiche d'inscription).

Article 8 - Modification des lanceurs – Billes

L'association autorise les modifications apportées aux lanceurs et la conception de lanceurs dans une limite de puissance compatible avec la sécurité des joueurs.

Il est rappelé que nous utilisons des lanceurs qui sont considérés comme des jouets aussi longtemps que leur puissance ne dépasse pas 2 joules. Au-delà ils deviennent des armes avec les conséquences pénales que leur utilisation implique, notamment en cas d'accident.

8.1 Généralité des lanceurs

Cette catégorie recouvre les répliques d'armes de poing, d'armes automatiques, et tous autres dispositifs propulsant des billes quel que soit le moyen de propulsion, automatiques ou non.

Les modifications des lanceurs sont autorisées sous toutes leurs formes mais dans la stricte limite d'une vitesse de 350 pieds/seconde (106.7 m/s) en sortie de canon avec une bille de grammage 0.20 et sans effet « Hop-Up ».

8.2 Cas particulier des « Snipers »

On entend par lanceur « sniper » tout lanceur utilisant un ressort manuel (bolt action), du gaz ou un moteur électrique. Ce type de lanceur doit fonctionner en coup par coup par construction et non pas seulement par un dispositif de sélection de tir.

La transformation éventuelle de lanceurs automatiques en « sniper » doit impérativement inclure une modification technique en ce sens.

Ce type de lanceur est limité à une puissance de 1,5 joule, cette limite correspond à 400 pieds/seconde (122 m/s) en sortie de canon avec une bille de grammage 0.20 et sans effet « Hop-Up ».

8.3 Utilisation des « Snipers »

Un joueur ne pourra être autorisé à utiliser un lanceur « sniper » que s'il dispose d'un second lanceur non « sniper » lui permettant d'engager d'autres joueurs à plus courte distance.

Le joueur utilisant un lanceur « sniper » devra respecter une distance minimum d'engagement de 15 mètres.

Les membres de l'association encadrant les parties (Orgs) pourront à tout moment interdire l'utilisation de lanceurs « Snipers » par un ou plusieurs joueurs présents, cette décision dépendant du type de terrain utilisé, du type de scénario joué ou du comportement du joueur utilisant ce type de lanceur.

8.4 Vérification des lanceurs

Les membres de l'association encadrant les parties (Orgs) pourront à tout moment procéder au chronométrage des lanceurs utilisés par les joueurs.

Le chronométrage sera effectué sur la vitesse moyenne de 5 essais pour préserver la plus grande objectivité possible de la mesure.

Dans le cas où un lanceur vérifié ne respecterait pas les normes de puissance prévues ci-dessus, le joueur sera invité à utiliser un autre lanceur ou s'en verra prêter un par l'association (si disponible).

Le joueur concerné sera invité à mettre en conformité son lanceur qui sera à nouveau testé préalablement à toute nouvelle utilisation dans une partie organisée par l'association.

L'utilisation d'un lanceur excédant la limite légale de 2 joules entraînera l'exclusion immédiate de la partie, le joueur pouvant éventuellement faire l'objet d'une procédure d'exclusion de l'association.

8.5 Billes

Les lanceurs utilisent des billes de calibre 6mm ou 8 mm ; les billes utilisées par les joueurs dans les parties organisées par l'association doivent impérativement être « biodégradables ». Cette caractéristique est clairement mentionnée par les fabricants.

L'association passe des commandes de billes bios en quantité de manière à faire bénéficier ses membres des remises obtenues. Il s'agit d'un service fourni aux membres et assuré bénévolement par l'association sans vocation bénéficiaire. Cette fourniture de billes n'est pas garantie et il ne s'agit pas d'un engagement mais d'une facilité.

Les membres sont donc invités à se rapprocher des Orgs pour organiser leur approvisionnement en billes si la disponibilité le permet.

Article 9 - Utilisation de moyens pyrotechniques

Pour des raisons de sécurité et par respect des terrains qui nous sont prêtés, l'utilisation de pétards, de grenades airsoft explosives ou de toutes autres formes de moyens pyrotechniques est prohibée. Les lance-grenades propulsant les billes par gaz (type M203 à gaz) et les lance-grenades mécaniques (type M203 mécaniques) sont tolérés.



CODE DE CONDUITE DE L'ASSOCIATION

« Association Softair-Of-Fortune (S.O.F) »

Préambule : S.O.F et la loi.

Softair of Fortune est une association de loisir dont l'activité met en scène des jouets ayant l'apparence d'une arme à feu et éventuellement des tenues de type militaires. Il nous importe d'éviter tout malentendu à ce sujet et de nous assurer que notre activité s'exerce dans le respect des lois françaises. La loi du 10 janvier 1936, relative aux groupes de combat et de milices privées est une loi de circonstance (cf. le contexte politique de l'époque), dont l'objet est de lutter contre les menaces que font peser les « ligues » sur la république. L'association Softair of Fortune ne constitue en aucune façon un groupe de combat ou une milice. Nos statuts sont clairs et en totale cohérence avec la réalité de notre activité. Reprenons toutefois les points forts de la loi et confrontons-les à nos activités.

Pas de provocation à manifestations armées :

SOF s'interdit de véhiculer toute idée politique et toute utilisation d'armement. Le Softair est un loisir et les lanceurs sont des jouets. L'apparence de ces derniers peut toutefois en faire des « armes par intention ». SOF et ses membres veillent à ce qu'il n'y ait nulle méprise sur le caractère ludique de leur activité, notamment lors de la manipulation des lanceurs. Les parties sont organisées sur des terrains dont les propriétaires ont expressément donné leur accord pour l'exercice de l'activité. Elles n'ont jamais lieu sur la voie publique.

Pas d'atteinte à l'intégrité du territoire :

SOF est une association de loisir et n'a, en aucune façon, le but, ni les moyens, de porter atteinte à l'intégrité du territoire.



Les conditions relatives aux groupes de combat ou de milices privées :

- Pas d'activité de combat chez SOF
- Pas de forme organisée, pas hiérarchie, pas de chef
- Pas de discipline
- Pas d'entraînement
- Pas d'uniforme, ni emblème, ni insigne de ralliement
- Notre mode de recrutement vise à préserver le caractère ludique et apolitique de l'association.

Article 1. Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les joueurs ne devront en aucun cas retirer leur masque lors d'une partie avant que la fin de jeu n'ait été signalée même s'ils ont été éliminés.

En cas de perte accidentelle du masque en cours de jeu, le joueur doit impérativement le signaler aux autres et mettre ainsi fin à la partie de manière temporaire jusqu'à ce qu'il ait remis son masque ou qu'il ait quitté le terrain.

Tout joueur repérant une personne sans protection (promeneurs, autre joueur, etc.) doit de la même manière faire arrêter immédiatement la partie.

Il est obligatoire de remettre son lanceur en position sûreté entre deux parties. De même il est défendu de viser une personne hors du cadre du jeu et pendant les phases de recharge.

Article 2. Fair-play

Le softair est basé sur le fair-play et sur un bon état d'esprit de la part des joueurs. Ainsi, chaque joueur s'engage lorsqu'il participe à une partie à annoncer distinctement qu'il a été touché par une bille le cas échéant et à sortir du terrain au plus vite en signifiant clairement aux autres joueurs son élimination.

Quand cela est possible, il est préférable de viser le torse ou les jambes plutôt que le visage ou les mains.

Il est formellement interdit aux joueurs de tirer à moins de 5m de distance. On utilisera dans ce cas une interjection claire pour préciser au joueur son élimination. (« Pan, tu es mort ! »)

Article 3. Respect des lieux, des personnes et du matériel.

Il est demandé aux joueurs de ne pas endommager le terrain sur lequel il pratique le softair. Le respect de chacun s'impose même lorsqu'on a été éliminé de manière « outrageante » ou par un coéquipier ou à une distance réduite de manière accidentelle.

Le matériel de l'association appartient à la communauté et il est donc indispensable d'en prendre soin.

Article 4. Comportement et Attitude.

Compte tenu des conditions d'exercice de notre activité qui se pratique principalement en forêt, le port des tenues camouflées ou tenues de type militaire est toléré. SOF reste vigilante à ce que les tenues soient suffisamment diverses de telle façon qu'elles ne donnent pas l'impression de constituer un uniforme. Chaque membre est par ailleurs responsable de respecter les articles correspondants du Code Pénal.

Par ailleurs, SOF demande à ses membres de veiller à ne pas créer de confusions dans l'esprit des Tiers. Ainsi, par respect des lois en vigueur, les joueurs sont priés de ne compléter leurs tenues qu'une fois arrivés sur l'aire de jeu et de transporter leur matériel en toute discrétion.

En outre, SOF encourage ses membres à communiquer sur la nature des activités auprès des tierces personnes présentes aux alentours du terrain et ce pour éviter toute confusion. Au sein de l'association SOF, quelques joueurs ont choisi de remercier les membres qui s'investissent dans la vie de l'association en leur remettant un signe de reconnaissance. Ce signe est purement honorifique, sans aucune valeur hiérarchique, et ne donne aucun droit. Il prend la forme d'un galon de l'armée américaine. Cette distinction est à considérer sur le seul mode ludique et ne s'inscrit en aucun cas dans la vie de l'association qui ne possède pas de hiérarchie, ni officiellement, ni dans les faits. SOF tolère cette pratique tant qu'elle reste dans ces dispositions.

Article 5. Définition légale concernant les répliques d'airsoft

Le décret n°2013-700 d'application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif a été publié le 30 juillet 2013. Ce décret entrera en vigueur le 6 septembre 2013.

Celui-ci donne une nouvelle définition légale aux répliques d'airsoft. Si celles-ci ne sont toujours pas des armes au sens de ce décret, elles deviennent des armes factices dont la définition est la suivante :

Arme factice : objet ayant l'apparence d'une arme à feu susceptible d'expulser un projectile non métallique avec une énergie à la bouche inférieure à 2 joules

Attention toutefois aux répliques de plus de 2 joules qui restent des armes selon ce décret.